

L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

1992

La Loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République crée les Communautés de Communes

2010

La Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 Décembre 2010 fixe l'objectif de simplifier et d'achever la carte de l'intercommunalité

- La loi oblige chaque commune à adhérer à un EPCI (à partir du 1^{er} Juillet 2013)
- Élection au suffrage universel direct à partir de 2014 des délégués des communes au sein des Conseils Communautaires en même temps que les Conseillers Municipaux.
- Suppression de la Taxe Professionnelle remplacée par la CET (Contribution Économique Territoriale)

2012

- Préparation de la **fusion** avec un bureau d'études KPMG - travail en Comité de pilotage
- Cumul des compétences des 3 collectivités avec l'organisation en terme de ressources humaines
- Calcul des **Attributions de Compensation** (AC) provisoires avant l'harmonisation des compétences

2013

• **Fusion** au 1^{er} Janvier des 3 Communautés de Communes (Terride Arcadèche, Bastides du Val d'Arrats, Cœur de Lomagne)

- **Réforme des rythmes scolaires** : passage à **4 jours et demi** à la rentrée 2013
- Achat du bâtiment des services techniques
- Création et adhésion au **syndicat mixte de Gers Numérique**



2014

- Redéfinition de l'**intérêt communautaire**
- Travail avec le bureau d'études **KPMG** sur le **pacte fiscal et financier** et sur la prise des compétences social et tourisme
- **Élections** municipales et communautaire avec 30% de changement des maires
- Installation de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** (CLECT)



Loi MAPTAM du 28 Janvier 2014 modifie le paysage de l'intercommunalité notamment des métropoles

- La loi réintroduit la **clause de compétence générale** (Nouvelle répartition des compétences) pour les Départements et les Régions.
- Les Communes sont **chefs de file** en matière de **mobilité durable** et de **qualité de l'air**.
- Les Départements ont en charge l'**action sociale**, la **solidarité territoriale** et l'**aménagement numérique**.
- Les Régions sont **chefs de file** en matière de **développement économique**, **d'aide aux entreprises** et de **transport**.

2015

- Approbation d'un **Pacte fiscal et financier** avec recalcul des **Attributions de Compensation** (AC) et répartition du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC)
- **Création de l'Office de Tourisme intercommunal** sous la forme d'un **Établissement Public Industriel et Commercial** (EPIC) avec détermination des **AC** liées au tourisme
- Création du **Centre Intercommunal d'Action Sociale** (CIAS)
- Création et adhésion au **syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) de Gascogne
- Création d'un **service commun Urbanisme** avec mise en place de tarification
- **Programme National Nutrition Santé** (PNNS) : reconnaissance nationale



Loi NOTRe du 7 Août 2015 : Rationalisation de l'organisation territoriale, renforçant l'intercommunalité à fiscalité propre en élargissant les seuils et compétences obligatoires des EPCI.

- La loi renforce l'**intégration communautaire** en faisant passer les intercommunalités de 5 000 à 15 000 habitants, organisées autour des bassins de vie. Des dérogations restent possibles dès 5 000 habitants. La Région élabore deux schémas clés : le SRDEII (développement économique) et le SRADDET (aménagement durable et égalité des territoires).
- La loi redéfinit la compétence « **Développement économique** » en la rendant communautaire, incluant les actions et zones d'activités économiques. Seul le « **soutien aux activités commerciales** » dépend encore de l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une compétence à part entière, avec la possibilité de créer un Office de Tourisme.
- **Nouvelles compétences obligatoires** pour les Communautés de Communes : la **gestion des aires d'accueil des gens du voyage**, la **collecte et le traitement des déchets ménagers**, l'**eau** et l'**assainissement** (à compter du 01/01/2020).
- La Loi crée les **Maisons de services au public** : compétence optionnelle des intercommunalités. Report au 01/01/2018 du transfert de la compétence.

2016

Mise en conformité des statuts suite à la **loi NOTRe** avec création d'une **Maison de Service Au Public (MSAP)** en prestation de service avec **ARCOLAN** (Cologne, Mauvezin) et avec **la Poste** (Saint-Clar)

2017

- Modification des **statuts** : reconstitution du conseil communautaire (56 sièges), compétences **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**, **Eau**, instruction **urbanisme**
- Validation des axes du projet de territoire de la CCBL
- Lancement du **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** en atelier de travail participatif avec la population
- Transfert de l'**Action sociale d'intérêt communautaire** (petite enfance et centre social) au **CIAS**

2018

- Institution de la taxe **GEMAPI**, avec adhésion aux syndicats de rivières
- Lancement de l'étude **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**
- Révision des statuts et définition de l'**Intérêt communautaire** concernant **le commerce**

2019

- Prise de la **compétence Jeunesse**
- Nouveau **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- Développement et coordination du pôle **illustration** sur la CCBL
- Extension de l'**École de musique** à Mauvezin
- Lancement du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Loi Engagement et proximité du 27 Décembre 2019 qui renforce les libertés et les droits des élus locaux afin de faciliter leurs actions sur le terrain et d'améliorer la vie politique publique.

- Elle crée un **pacte de gouvernance** à élaborer à chaque renouvellement des conseillers municipaux qui définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.
- Elle est complétée par la **conférence des maires** présidée par le **Président de l'EPCI**.
- La loi rend **obligatoire la transmission électronique** à tous des convocations, rapports et réunions de l'intercommunalité.
- La loi clarifie la **procédure de restitution des compétences** aux communes de l'EPCI.

Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 : 5 axes prioritaires

- Promouvoir le **dialogue social plus stratégique** dans le respect de **garanties des agents publics**.
- Transformer et simplifier le **cadre de gestion des ressources humaines** pour une action publique plus efficace.
- Simplifier et garantir la **transparence et l'équité** du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la **mobilité** et accompagner les **transitions professionnelles** des agents publics et le secteur privé.
- Renforcer l'**égalité professionnelle** dans la fonction publique entre les femmes et les hommes.

2020

- **COVID** : crise sanitaire
- **Élections** municipales et communautaires : changement de présidence et de gouvernance
- Rentrée 2020 : **modification des rythmes scolaires** avec passage à **4 jours**
- Définition des **axes prioritaires de la Convention Territoriale Globale (CTG)**
- Mise en place du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

2021

- Modification des **compétences obligatoires** : **Assainissement** et **Eau**
- Signature de la **Convention d'Adhésion Petites Villes de Demain (PVD)** avec l'Etat
- Signature d'un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Mise en place de la **Conférence des Maires**
- **Nouvelle Charte graphique**, logo et signature « Territoire solidaire »
- **Reconnaissance nationale du Projet Alimentaire Territorial (PAT)** Bastides de Lomagne

Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 dont l'objectif est de réduire de 40% à minima des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

- Au total **146 propositions** de la **Convention Citoyenne pour le Climat** forment la loi.
- Elle ambitionne d'**améliorer la qualité de l'air** des grandes villes, de **massifier les rénovations de logements** et de **lutter contre l'artificialisation des sols**.

2022



- Prolongation de l'**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**
- Vote des axes et des enjeux et signature de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**
- Mise en place de la **Cantine sociale à 1€**
- Ouverture de la structure **France Services Bastides de Lomagne** à Mauvezin
- **Séminaire** des élus du bureau sur "Construire l'avenir ensemble" avec la définition de valeurs en Bastides de Lomagne

Loi 3DS du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale.

- Nouvelles possibilités de différenciation dans l'organisation des intercommunalités.
- Les EPCI à fiscalité propre peuvent (si mentionné dans les statuts) déléguer tout ou partie d'une de leurs compétences au Département ou à la Région dans le cadre d'une délégation ascendante.
- Le transfert des compétences « à la carte » est autorisé, c'est-à-dire seulement par certaines des communes membres, comme pour les syndicats.
- Maintien le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes d'ici 2026.

2023



- **Pacte financier et fiscal** : révision libre des attributions de compensation et augmentation des taux en parallèle baisse des taux dans les communes
- Opération de revitalisation de territoire : signature d'une convention cadre **PVD** valant projet de territoire
- Ouverture d'un **espace jeunes**
- Aménagement d'une **Zone d'Activités Économiques (ZAE) à Cologne**
- Plan d'action COT/PCAET validé
- Charte d'engagement avec le Département du Gers : Limiter le ruissellement des sols sur les voiries

2024



- Signature avec la Région d'une nouvelle convention pour le **Transport à la Demande (TAD)**
- Mise en place d'une **prime pour le pouvoir d'achat** aux agents de la CCBL, du CIAS, de l'OTBL
- Transfert de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tenant lieu ou carte communale** » à la CCBL
- Réhabilitation de **5 Stations d'épurations (STEP)**
- Nouvelle organisation managériale avec la création de **4 pôles**
- Mise en place du **télétravail**
- Dissolution de l'EPIC et **création d'une régie** communautaire pour la gestion de l'**Office de Tourisme**
- Engagement dans le **programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)**
- Construction d'un Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE), désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école à Monbrun

2025



- Signature d'un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** qui met en œuvre un **Schéma de développement de la Lecture Publique Intercommunal**
- **Adhésion au Pôle Usages** de Gers Numérique pour la CCBL et les 41 communes
- Approbation de la **charte de Gouvernance** pour l'élaboration du PLUi
- Recomposition du conseil communautaire à **60 délégués**
- Lancement de l'**étude "Paysages et Patrimoine"** dans le cadre du PLUi
- Mise en œuvre du projet **Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles (RACINE)** au groupe scolaire à Mauvezin
- Création d'un **micro réseau de chaleur biomasse** à l'école à Monbrun
- Définition d'un **État d'esprit** Bastides de Lomagne

GLOSSAIRE

Définitions

L'intérêt communautaire permet de préciser, au sein d'une compétence transférée à l'intercommunalité, ce qui relève de l'action de la Communauté de communes et ce qui reste de la compétence des communes. Il constitue ainsi la ligne de partage des interventions entre communes et intercommunalité.

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme financier entre l'intercommunalité et ses communes membres, destiné à garantir la neutralité financière lors des transferts de compétences. Son montant est déterminé à partir de l'évaluation des charges transférées réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Un pacte financier et fiscal est un accord entre l'intercommunalité et ses communes membres qui définit les principes d'organisation des relations financières et fiscales du territoire, afin de renforcer la solidarité et la cohérence des politiques publiques.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de solidarité financière entre intercommunalités et communes. Il organise une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre territoires afin de réduire les inégalités de ressources.

Abréviations

AC : Attribution de Compensation

ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCBL : Communauté de Communes Bastides de Lomagne

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

CET : Contribution Économique Territoriale = Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

COT : Contrat d'Objectif Territorial

CTG : Convention Territoriale Globale

CTL : Contrat Territoire Lecture

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPIC : Établissement Public Industriel et Commercial

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

MSAP : Maisons de Services au Public devenues les **France Services**

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OTBL : Office de Tourisme Bastides de Lomagne

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNNS : Programme National Nutrition Santé

PVD : Petites Villes de Demain

RACINE : Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

STEP : Station d'épuration

TAD : Transport A la Demande

ZAE : Zone d'Activités Économiques

